



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 12 novembre 2019

Délibération

N° d'ordre : 2019-11-12-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

6 nouvelles communes souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux des communes de Berrien, Plougar, Loc-Maria Plouzané, Plozévet, Plouénan et Landrévarzec ont valablement délibéré en vue de cette adhésion, aux dates suivantes :

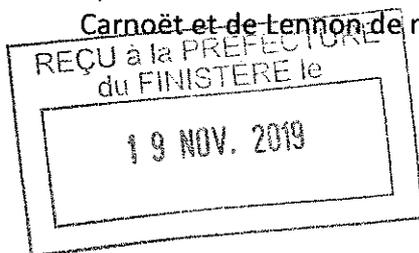
Berrien	20/06/2019
Plougar	08/07/2019
Loc-Maria Plouzané	11/07/2019
Plozévet	12/07/2019
Plouénan	30/07/2019
Landrévarzec	27/09/2019

Par ailleurs, par délibération du 4 juillet 2019, la commune de Clohars-Carnoët et le 29 août 2019, la commune de Lennon ont souhaité mettre fin à leur adhésion à Finistère Ingénierie Assistance à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 133 communes et 4 EPCI au 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membres de Finistère Ingénierie Assistance aux communes ayant valablement délibérées et d'accéder à la demande des communes de Clohars-Carnoët et de Lennon de mettre fin à leur adhésion.



La Présidente du Conseil d'administration

Nathalie Sarrabezolles

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le

Acte certifié exécutoire le

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 12 novembre 2019

Délibération

N° d'ordre : 2019-11-12-FIA2

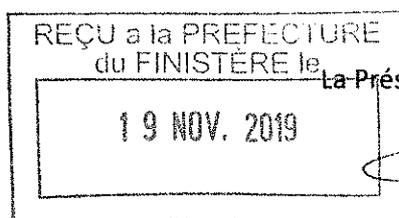
Titre de la délibération n° 2 : décision modificative n°2 2019

Suite au réajustement de l'estimation des rémunérations des agents mis à disposition de FIA par le Département, un ajustement des crédits de paiement entre chapitres comptables est à prévoir dans la section de fonctionnement :

	CP votés au BP	DM	CP après vote DM
Chapitre 011 (charges générales)	40 606,70€	-2 500,00€	38 106,70€
Chapitre 012 (charges de personnels)	329 844,93€	+2 500,00€	332 344,93€

Sur proposition de La Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2019



La Présidente du Conseil d'administration

Nathalie Sarrazolles

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le

Acte certifié exécutoire le

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 12 novembre 2019

Délibération

N° d'ordre : 2019-11-12-FIA3

Titre de la délibération n°3 : Rapport d'orientation budgétaire – année 2020

I / Rappel sur l'exercice 2019

A. L'activité de l'établissement

Structure d'appui aux collectivités finistériennes en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle, Finistère Ingénierie Assistance compte 139 adhérents (dont 4 EPCI) au 31 décembre 2019. Ses missions de base demeurent globalement inchangées depuis sa création en mars 2014 : l'appui à l'ingénierie et l'assistance technique dans les domaines de la voirie, de l'aménagement, des bâtiments, de l'eau et de l'assainissement. Depuis 2018, deux nouveaux services ont été mis en place suite aux réflexions menées par les commissions de travail du Conseil d'administration : l'aide à la recherche de subventions et l'appui à l'entretien de voirie. Dotée d'une équipe de 6 personnes (dont un agent contractuel), FIA permet à ses adhérents de disposer d'une offre d'expertise et de prestations complémentaires dans la perspective de conduire des projets de qualité et répondant au plus près de leurs besoins.

Le budget 2019 de l'Etablissement s'est élevé à un peu plus de 370 000 €, dont 89 % consacré aux charges de personnel.

B. Les recettes

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux adhérents dans le courant de l'année 2019, les recettes liées à cette cotisation s'élèvent à 156 768 euros.

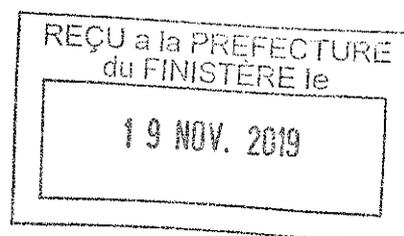
Pour rappel : 132 000 euros étaient inscrits au budget primitif et 15 500 euros ont été rajouté lors d'une décision modificative.

S'agissant de la participation du département, elle est d'un montant de 190 000 euros.

C. Les dépenses

Le budget primitif s'équilibrait à hauteur de 372 459,63 €.

Au compte administratif, les dépenses avoisineront les 360 000 €.



Les frais de personnel s'élèvent à plus de 330 000 €.

Le coût des moyens mis à disposition par le biais d'une convention (informatique, locaux, véhicules, téléphonie...) se rapprochent de 23 000 €.

II/ Les perspectives 2020

Le modèle économique de FIA reste inchangé depuis sa création en mars 2014 : la seule adhésion moyennant une cotisation de 0,50 € par habitant DGF pour les communes et 0,25 € pour les EPCI donne accès à l'ensemble des services. Or, l'augmentation constante du nombre d'adhérents (+ 74 depuis le 1^{er} janvier 2015 dont près de la moitié sur les seules années 2018 et 2019), couplée à une meilleure connaissance des missions de FIA par les élus locaux, génère un nombre de dossiers très conséquent chaque année et réinterroge ce modèle qui ne permet plus de fonctionner avec seulement 5 agents. Dès l'été 2018, le renforcement temporaire de l'équipe a d'ailleurs été décidé jusque fin 2019. Et au vu du nombre de demandes d'appui qui demeure élevé en cette fin de mandat municipal, il est à prévoir une recrudescence rapide des sollicitations de la part des collectivités dès la fin du premier semestre 2020.

C'est pourquoi, le renouvellement du poste de chargé de projets Aménagement s'avérera indispensable pour maintenir une capacité de réponse basée sur la réactivité et la qualité de l'expertise particulièrement appréciées des collectivités.

Pour ces raisons, le Conseil d'administration a entamé une réflexion sur le devenir de ce modèle et il en ressort que, en plus de la cotisation annuelle, la mise en place d'une facturation d'au moins une partie des prestations, permettrait de financer l'augmentation des effectifs de FIA tout en constituant un moyen de réguler le nombre de sollicitations. L'enjeu est de maintenir la possibilité pour les adhérents de bénéficier des études d'opportunité et de faisabilité pour un coût modique, dans la mesure où elles ont vocation à aider à la prise de décision. Et une fois l'engagement de l'opération validé, la prestation d'aide à la consultation de maîtrise d'œuvre pourrait alors faire l'objet d'une rémunération.

Une nouvelle prestation pourrait faire également l'objet d'une rémunération. Fort de l'expérience de ses cinq premières années d'existence, FIA a pu déceler des difficultés récurrentes pour les collectivités d'assurer le suivi des études de maîtrise d'œuvre. La plus-value de FIA porte effectivement sur une amélioration de la qualité des opérations grâce à son intervention dès les phases amont. Or ces efforts de définition des besoins et de préconisations aux côtés des élus, sont parfois mis à mal par un manque de respect du programme au moment des études de maîtrise d'œuvre. Il est arrivé que des communes fassent alors appel aux agents de FIA pour les aider à dénouer une situation compliquée avec leur maître d'œuvre. Mais pour pouvoir intervenir efficacement, il faut avoir suivi les différentes étapes des études et pouvoir réagir dès la première mission du maître d'œuvre, à savoir les études préalables ou les esquisses. La mise en place d'une prestation facturée serait donc l'occasion pour les élus locaux de disposer d'un appui technique des agents de FIA dans leurs échanges avec la maîtrise d'œuvre, et ce dès le démarrage du travail de celui-ci.

L'année 2020 sera peu propice à l'engagement des phases opérationnelles des projets dans la mesure où les équipes municipales n'auront pas eu le temps de préparer leurs projets. Les recettes liées à ces nouvelles facturations seront générées essentiellement par les équipes

municipales inscrites dans la continuité du précédent mandat et devraient de ce fait rester relativement modestes.

Le Conseil départemental a donc été sollicité pour augmenter sa participation pour cette première année de mise en application de ce nouveau modèle économique dans la mesure où les recettes de facturation ne permettront probablement pas de compenser les charges de personnel liées à l'embauche d'un agent contractuel dès le mois de mai.

Le budget 2020 est ainsi estimé à 372 000 € (sans le report de l'année 2019).

EN RECETTE :

La participation du Conseil départemental est estimée à 210 000 euros.

La contribution des adhérents atteindra 153 000 €.

La facturation des prestations est estimée à 9000 €, soit environ 6 missions achevées.

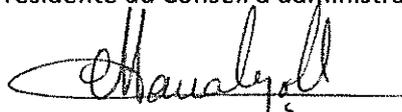
EN DEPENSE :

- **Le montant des charges de personnel** (6 agents) pourrait s'élever à environ 330 000 €.

- **Le remboursement au Conseil départemental des frais** prévus dans la convention de gestion et d'occupation des locaux : loyers et charges, charges de fonctionnement des véhicules, abonnements et communications pour la téléphonie et Internet, etc. devrait avoisiner les 25 000€

Le présent rapport a fait l'objet d'un débat en séance.

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

Acte transmis au représentant de l'Etat le

Acte publié (ou affiché) le

Acte certifié exécutoire le

Acte de l'établissement public administratif «
Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

